



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5400

Convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, accordée par la Ville de Lyon à l'association Le Mas, concernant un logement référencé EI 99067

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5400 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE GRATUIT, ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON A L'ASSOCIATION LE MAS, CONCERNANT UN LOGEMENT REFERENCE EI 99067 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4253 du 27 février 2012, vous avez autorisé la signature par la Ville de Lyon de la « Charte Européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale ». De plus, en référence à cette Charte, a été retenu dans le cadre de cette même délibération, un plan d'action intitulé « Cultivons l'égalité femmes/hommes à Lyon » lequel comprend notamment une fiche titrée « Favorisons l'accès à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences ».

Par ailleurs, l'association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale), dont le siège est situé 17 rue Crépet à Lyon 7^{ème}, développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction de personnes –des femmes en particulier- en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A partir de ce constat, la Ville de Lyon a précédemment mis à disposition de l'association le M.A.S., quatre logements dont notre collectivité est propriétaire.

Eu égard d'une part, à l'action globale de l'association le M.A.S. conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction de personnes en situation précaire et notamment de femmes victimes de violences et compte-tenu de l'engagement formel déjà pris par la Ville de Lyon au début de l'année 2012 de favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence de ces femmes, il vous est proposé de mettre à disposition temporaire un cinquième logement (EI 99067) dont notre collectivité est propriétaire.

Aussi, les termes d'un projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit, joint au rapport, sont-ils soumis à votre approbation. Cet acte contractuel permet de finaliser la mise à disposition de l'appartement précité. La durée de cette mise à disposition est de trois années à compter de la signature de la Ville de Lyon.

Pour votre parfaite information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à 4 920 euros (quatre mille neuf cent vingt euros). L'association supportera, en outre, les charges relatives aux fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association le M.A.S., relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis dans un immeuble référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 99067, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT MATEN